

Diffusé le 17 MAI 2024



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

Document mis en ligne le 17 mai 2024 sur le site internet de la commune de Libourne

Pôle dynamique commerciale  
Service Commerces et Marchés  
DP/A-2024-167

**ARRÊTE DU MAIRE DE LIBOURNE  
PORTANT PERMIS de STATIONNER  
TERRASSE ESTIVALE 2024  
SARL LES GARCONS BOUCHERS- 50 rue Jules Ferry-**

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 11 avril 2011 portant sur la neutralisation de places de stationnement durant la période estivale,

Vu l'arrêté municipal du 22 avril 2011 portant réglementation des terrasses,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020 donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande de Monsieur David PUJO, gérant de La SARL « **LES GARCONS BOUCHERS** », située 50 rue Jules Ferry à Libourne,

Vu la demande de la **SARL « LES GARCONS BOUCHERS », d'occuper le domaine public pour y installer un barnum ainsi que des tables sur la saison estivale devant l'établissement situé 50 rue Jules Ferry à Libourne.**

Considérant la nécessité d'animer ce secteur géographique de la ville,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

**ARRETE**

**Article 1.**

Un permis de stationner est accordé à Monsieur David PUJO, gérant de la **SARL « LES GARCONS BOUCHERS »**, située 50 rue Jules Ferry à Libourne, pour l'installation d'une terrasse estivale située 50 rue Jules Ferry au droit de l'établissement et sur la place de stationnement en face.

Ce permis de stationner est établi en référence à l'arrêté municipal du 22 avril 2011, portant règlement général des terrasses, joint en annexe à la présente.

**Article 2.**

Le pétitionnaire est autorisé à installer sa terrasse (sous réserve expresse du droit des tiers) :

- o **Terrasse de 19 m<sup>2</sup>, tous les dimanches dans la période du 20 mai 2024 au 31 octobre 2024.**
- o Par acceptation de la redevance d'occupation du domaine public qui sera facturée,
- o Conformément au plan joint.

**Article 3.**

La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

**17 MAI 2024**

Pour le Maire et par délégation,  
Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public

Le maire

**17 MAI 2024**



**Madame Marie-Sophie BERNADEAU**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la mairie,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

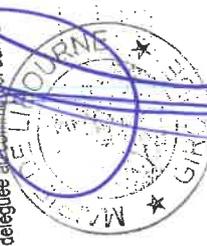
Libourne, Nouvelle-Aquitaine

Google Street View

sept. 2020 Voir la date la plus récente



Pour le Maire et par délégation,  
Madame Marie-Sophie BERNADEAU



17 MAI 2024

Madame Marie-Sophie BERNADEAU